Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 757

Artikel: Scènes de la vie parlementaire : relations fiscales entre la France et la Suisse : des lobbies au travail

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017447

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Relations fiscales entre la France et la Suisse: des lobbies au travail

Il était une fois une convention passée entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions (impôts directs). Ce texte vénérable, premier de son espèce (1937), fut remplacé par d'autres accords sur le même thème en 1953, puis en 1966 (cette convention-là est toujours en vigueur aujourd'hui, modifiée par un avenant datant de 1969). Labyrinthe austère des traités internationaux.
Et voici qu'en 1980, le gouvernement Barre en vint à demander la révision de certaines dispositions du texte de 1966. Aussitôt dit, aussitôt fait (si l'on peut dire, tant la lenteur méticuleuse est l'abc du métier dans ces milieux diplomatico-financiers: le 11 avril 1983 était signé un «avenant à la convention de 1966», finement intitulé ainsi puisqu'il modifiait le texte datant précisément de 1966, comme on l'a rappelé plus haut. Pendant la même période, les cantons frontaliers limitrophes de la France (à l'exception de Genève) demandaient au Conseil fédéral d'ouvrir des négociations en vue de la révision du régime d'imposition des frontaliers; et le 11 avril 1983 (heureuse coïncidence), le Conseil fédéral, agissant au nom des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, et en plein accord avec eux, concluait avec le gouvernement français un arrangement relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. Bel exemple de voisinage constructif!

Il appartenait aux Chambres fédérales, selon les usages de la démocratie helvétique, de marquer l'entrée en vigueur de ces deux textes, pratiquement liés, l'un ne pouvant être accepté sans l'autre. C'est cette question qui venait au menu du National juste avant Noël. On connaît le score final: 76 voix contre l'entrée en matière et 70 voix pour. Des députés, pour la plupart très satisfaits de donner une leçon au président Mitterrand, contre des cantons: l'épisode est suffisamment crucial pour que nous y revenions encore en ce début 1985.

Dès le début des discussions, l'hostilité du monde des affaires, des milieux bancaires, des détenteurs de grandes fortunes suisses en France et françaises en Suisse, l'hostilité de tout ce beau monde-là à l'endroit de «l'avenant à la convention de 1966» s'était manifestée sans gêne. Rarement, les députés du National furent pareillement sollicités, qui par des bureaux d'avocats plaidant soit-disant pour des propriétaires de résidences secondaires (pourtant épargnés par les dispositions en question!), qui par le très actif Groupement des banquiers privés genevois, qui encore par l'Association suisse de défense des investisseurs dont les objectifs étaient clairement définis dans l'annonce parue le 8 août 1983 dans le «Journal de Genève» (voir encadré).

Un fait que les adversaires de l'avenant ont obstinément, et dès le départ, refusé d'admettre: les dispositions prévues sont en tous points semblables à celles qui lient la Suisse et l'Allemagne et qui, soit dit en passant, n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucune critique officielle. Ces mêmes opposants ont aussi feint d'ignorer que les tractations avec la France avaient été amorcées sous le règne de Giscard et avec le gouvernement de Raymond Barre, circonstances qui rendaient impertinente, au double sens du terme, leur intention délibérée de nuire par un refus au gouvernement français actuel.
Le rappel de ces faits aurait pu suffire à prouver que dans cette affaire le Conseil fédéral et ses négociateurs de l'Administration des finances n'avaient rien cédé, mais qu'au contraire les nouveaux textes étaient plutôt avantageux pour la Suisse. Las, rien n'y fit! Déjà en commission préparatoire, la non-entrée en matière avait prévalu (neuf voix contre sept). Le nœud de l'argumentation qui devait avoir gain de cause aussi devant les conseillers nationaux: sur la base d'exemples particuliers, triés sur le volet, sans jamais fournir de chiffres, les adversaires, le plus souvent des avocats d'affaires, réussissaient à «démontrer» qu'on ne pouvait de cette façon abandonner les Suisses de France (toutes catégories confondues) à leur triste sort...

De fait, les arguments agités furent à ce point légers que le «rapporteur» de langue allemande, l'UDC extrémiste Blocher, put gonfler artificiellement son attaque en mentionnant au nombre des difficultés engendrées par l'avenant, la nécessité de traduire de nombreux nouveaux formulaires! Visiblement, ce député zurichois a encore beaucoup à

PROBLÈMES D'IMPOSITIONS FRANCO-SUISSES?

ASDI a initié et conduit la campagne contre la ratification de l'ayenant sur la double imposition.

Ses membres parlementaires et son secrétariat assurent un lien efficace entre ses clients et les législateurs suisses.

Profitez-en et renseignez-vous:
ASDI, Association Suisse de Défense des Investisseurs,
Secrétariat, B. P. 3413, 4002 BASEL
Tél. 061 / 49 67 36 - 022 / 31 81 19

apprendre sur le sort réservé à une minorité linguistique.
Certains s'imaginent peut-être avoir ébranlé par ce refus l'impôt sur les grandes fortunes introduit récemment en France ou peut-être encore avoir donné à réfléchir à l'administration des douanes françaises, dont le zèle est jugé inadmissible du côté des milieux financiers helvétiques.

TANT PIS POUR LES CANTONS

C'est aller certainement un peu vite en besogne. En revanche, après cette fin de non-recevoir du National (l'étape suivante, ce sont les Etats), nous sommes loin de croire que les intérêts de «nos» Confédérés résidant en France seront mieux défendus. Et il faut voir que si les Chambres ne revenaient pas sur cette décision, les cantons limitrophes de la France seraient toujours privés d'une part des impôts prélevés par la France sur les frontaliers français travaillant en Suisse (voir tableau plus loin) puisque le débat sur la double imposition impliquait une révision de l'accord relatif à l'imposition des frontaliers... (à la clef, une ristourne annuelle de 35 à 40 millions aux cantons limitrophes, représentant le 4,5% de la masse salariale versée aux frontaliers — les cantons concernés apprécieront la diatribe, à la tête des opposants, du libéral genevois Coutau, suivi par les libéraux vaudois comme de juste, alors même que le grand argentier genevois, le radical Ducret, dont les ressentiments à l'égard des pratiques administratives françaises sont connus, s'était finalement rallié à l'avenant).

Il sera intéressant de voir comment les Etats traiteront ce dossier brûlant, surtout quand on sait qu'un document établi par les cantons frontaliers limitrophes de la France a été approuvé par les gouvernements cantonaux concernés, donnant des détails sur les intérêts en jeu et invitant à suivre le Conseil fédéral en la matière. A suivre.

ANNEXE

Une trentaine de millions dans le bleu

Jusqu'ici, le régime fiscal des travailleurs frontaliers français et suisses (très anciens accords datant de 1910, 1911, 1921, 1934 et 1935) brillait par sa simplicité: ces personnes étaient imposées exclusivement à leur domicile. Punkt schluss. Exception faite pour Genève: les frontaliers français travaillant dans la cité de Calvin sont imposables à leur lieu de travail et Genève verse aux collectivités locales françaises une compensation financière équivalent aux 3,5% de la masse salariale brute en question.

A travers l'avenant en discussion au Parlement, cette situation serait considérablement modifiée: les frontaliers seraient toujours imposés à leur domicile français, mais la France accepterait d'allouer une certaine compensation financière à l'Etat du lieu de travail (la Suisse), une compensation calculée à raison de 4,5% du montant des salaires bruts versés par les employeurs suisses aux frontaliers français.
Pour 1981, on a estimé très sommairement cette masse salariale à quelque 700 millions de francs suisses, ce qui correspondrait à un versement d'environ 32 millions aux cantons concernés.
Ci-dessous, un essai de ventilation intercantonale, avec le cas particulier genevois en sus (situation en 1981: augmentation annuelle d'environ 5%):

Cantons	Masse salariale brute	Restitué par la France 4½ %
Bâle-Ville	Fr 380'000'000.--	Fr 17'100'000.--
Bâle-Campagne	115'500'000.--	5'197'500.--
Berne	17'500'000.--	787'500.--
Jura	44'400'000.--	1'998'000.--
Neuchâtel	57'041'000.--	2'566'845.--
Soleure	13'000'000.--	585'000.--
Valais	8'177'200.--	367'974 --
Vaud	77'600'000.--	3'492'000.--
Total	Fr 713'218'200.--	Fr 32'094'819.--
Genève	550'000'000.--	3½ % restitué à la France